

AUDIT ET CONTRÔLE FISCAL DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

Contenu pédagogique

La place de l'article 14 de la LFR 2012 applicable aux contrôles fiscaux engagés à partir du 1er janvier 2014.

Novation ou continuité ?

1. Analyse des dispositions de l'article 14 de la LFR 2012

Caractère obligatoire et assorti de sanctions

2. Les utilisations réalisées par l'administration sur les fichiers informatiques transmis

Leurs outils

Expériences vécues

3. Les obligations des entreprises

Rappel des dispositions du PCG

Conservation et archivage

4. Les moyens à mettre en œuvre pour anticiper un CFCI

Cartographie générale

Analyse de la conformité

Analyse de l'organisation de la conservation et de l'archivage

Extractions

Évaluation des risques et plan d'action

« Si vis Pacem, para bellum » = « Si tu veux la paix prépare la guerre » disait Végèce.

Un contrôle fiscal des comptabilités informatisées est une forme de guerre qu'il est nécessaire et indispensable de préparer bien à l'avance !

L'organisme de formation doit être informé en cas d'annulation moins de 8 jours ouvrés avant le début de la formation.

OBJECTIF

- Prendre conscience de la nécessité de se préparer en amont à un CFCI
- Acquérir une méthodologie adaptée à la PME
- Développer l'efficacité des cabinets dans la préparation d'un CFCI

PUBLIC CONCERNÉ

EC - Collaborateurs – Chefs de mission

PRÉREQUIS

Aucun

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés didactiques
- Diaporama Powerpoint
- Support de formation pour le participant

DURÉE